



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 23 novembre 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 15 novembre 2023

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 75

Nombre de procurations : 9

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Hana WALIDI-ALAOUI
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Kildine BATAILLE	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Jean DUBUET
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Marien LOVICH	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Danielle JUBAN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Monique BAYARD
Madame Christine MARTIN	Madame Céline RENAUD	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Bruno DAVID	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Nadjoud BELHADEF	Madame Laurence GERBET	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Adrien GUENE
Madame Brigitte POPARD	Madame Stéphanie MODDE	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Océane GODARD	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Cyril GAUCHER
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur David HAEGY	
	Monsieur Lionel SANCHEZ	

Membres absents :

Madame Catherine VICTOR	Madame Céline TONOT pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Frédéric GOULIER	Monsieur Guillaume RUET pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Monsieur Christophe BERTHIER pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
	Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Madame Brigitte POPARD
	Madame Catherine PAGEAUX pouvoir à Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX pouvoir à Monsieur Adrien GUENE

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF

Reversement des bénéfiques de la valorisation des métaux issus de la crémation

Depuis sa création en 1992, le crématorium de Dijon métropole n'a cessé de voir le nombre de crémations augmenter comme à l'échelle nationale. En 2022, le crématorium a réalisé 2582 crémations, pièces anatomiques comprises (51). A l'issue de ces crémations, des métaux ferreux et non ferreux sont récupérés afin d'être valorisés (1,3 tonne en 2022).

La loi 3DS du 21 février 2022 précise que « sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux. »

L'article 3-13 du contrat de concession pour l'exploitation du crématorium de Dijon métropole prévoit que le concessionnaire traite avec un prestataire agréé le recyclage des résidus recueillis après les opérations de crémation.

Conformément à la loi 3DS et au décret n°2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire, le produit éventuel de la cession des métaux ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

- Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes.
- Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique figurant sur une liste établie par l'organe délibérant de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour la création et la gestion du crématorium.

Bénéfiques liés à la valorisation des métaux :

Il est proposé de verser le produit de la valorisation des métaux de 2022, soit 43 794,70 € aux 23 communes de Dijon Métropole au prorata du nombre d'habitants pour financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes (Annexe jointe).

Il est proposé de verser le solde des produits de la valorisation des métaux de 2021 et 2020 sous forme de don d'un montant total de 30 000 € à répartir entre les associations suivantes ; qui devront justifier qu'elles sont reconnues d'intérêt général.

- Solidarité Femmes 21 : 15 000 €
- Maison d'Accueil Hospitalière Dijon Bourgogne : 2 000 €
- JALMALV Jusqu'À la Mort Accompagner La Vie Dijon : 2 000 €
- SOS Amitié Dijon Bourgogne : 2 000 €
- Association pour le Don d'Organes et de Tissus Humains France ADOT 21 : 1 000 €
- Association Jean-Pierre Père La Mirandière : 1 000 €
- Association Coup d'Pouce qui intervient au CHU de Dijon : 1 000 €
- Association les Bébé de la Chouette qui intervient au CHU de Dijon : 1 000 €
- Association Le Trèfle à 4 Clowns qui intervient au CHU de Dijon : 1 000 €
- Association Magie qui intervient au CHU de Dijon : 1 000 €
- Les Blouses Roses : 1 000 €
- Association de Conjointes Survivants de Côte d'Or : 500 €
- L'Enfant Sans Nom, Parents endeuillés Bourgogne Siège à Châlon-sur-Saône avec une antenne à Dijon : 500 €
- Association Française d'Information Funéraire AFIF Nationale siège à La Rochelle : 500 €
- Association pour le Droit à Mourir dans la Dignité ADMD Paris : 500 €

Conformément au décret du 5 août 2022, le gestionnaire du crématorium affichera dans la partie publique de l'établissement une information concernant la destination des métaux issus de la crémation et l'utilisation du produit éventuel de leur cession, à savoir la liste des éventuelles communes bénéficiaires et la liste des éventuelles associations d'intérêt général ou des fondations reconnues d'utilité publique bénéficiaires.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'émettre** un avis favorable pour verser le produit de la valorisation des métaux 2022 aux 23 communes de Dijon métropole afin de financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes ;
- **d'émettre** un avis favorable pour effectuer un don aux 15 associations.

SCRUTIN	POUR : 84	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 9 PROCURATION(S)	

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN